



# PRÉFET DU HAUT-RHIN

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

DIRECTION DE L'IMMIGRATION, DE LA CITOYENNETÉ  
ET DE LA CITOYENNETÉ

BUREAU DES ÉLECTIONS ET DE LA RÉGLEMENTATION

## **Arrêté du 31 août 2023 portant institution des bureaux de vote dans le département du Haut-Rhin à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024**

**Le Préfet du Haut-Rhin**  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre national du Mérite

VU le code électoral, notamment ses articles L. 17 et R. 40 ;

VU la circulaire ministérielle du 17 janvier 2017 relative au déroulement des opérations électorales lors des élections au suffrage universel direct ;

VU le décret du 13 juillet 2023, publié au J.O. du 14 juillet 2023, portant nomination de M. Thierry QUEFFELEC, préfet du Haut-Rhin, installé dans ses fonctions le 21 août 2023 ;

VU l'arrêté du 21 août 2023 portant délégation de signature à M. Christophe MAROT, secrétaire général de la préfecture du Haut-Rhin ;

Sur la proposition du sous-préfet, secrétaire général de la Préfecture du Haut-Rhin,

### **ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** : Les opérations électorales auront lieu dans les locaux énumérés dans l'annexe jointe au présent arrêté pour toutes les élections qui se dérouleront à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024.

**Article 2** : Dans toutes les communes comportant plus d'un bureau de vote, le bureau de vote portant le n°1 est le bureau centralisateur, à l'exception de la commune d'Ensisheim dont le bureau centralisateur est le n°4.

**Article 3** : Les périmètres de ces bureaux de vote entrent en vigueur à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2024 et sont pris en compte pour l'établissement des listes électorales entrant en vigueur à partir de cette date.

Article 4 : Les cartes électorales porteront l'indication du siège du bureau de vote dans lequel l'électeur est appelé à voter.

Article 5 : Une copie de la liste électorale servira de liste d'émargement dans chaque bureau de vote.

Article 6 : Le sous-préfet, secrétaire général de la préfecture du Haut-Rhin, et les maires des communes concernées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le préfet et par délégation  
Le Secrétaire général

SIGNÉ

Christophe MAROT